



## Cotisations à une association

Vérfié le 03 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la vie associative

La cotisation est une somme d'argent versée par les membres d'une association pour contribuer à son fonctionnement. Le paiement de la cotisation doit être prévu par les statuts de l'association. Le montant de la cotisation, sa périodicité et l'échéance des versements sont également fixés par les statuts. Si vous ne payez pas la cotisation, vous risquez d'être exclu de l'association. Le paiement de la cotisation ouvre droit à une réduction d'impôt.

### De quoi s'agit-il ?

La cotisation est une somme d'argent versée par tout ou partie des membres d'une association. Son paiement doit être prévu par les statuts. Elle contribue au fonctionnement de l'association.

Le versement d'une cotisation n'est pas une disposition obligatoire des statuts sauf si cela est prévu par la loi (c'est le cas pour les fédérations de chasseurs).

### Montant

Les statuts prévoient l'instance compétente pour fixer le montant de la cotisation (bureau, conseil d'administration, assemblée générale, etc...). Ils prévoient aussi la périodicité de versement.

Les statuts peuvent fixer un montant de cotisation identique pour tous les membres ou un montant variable par catégories de membres. Ils peuvent aussi prévoir un montant de cotisation fixe ou proportionnel à un indice.

Toutefois, certaines catégories d'associations ne peuvent pas fixer librement le montant de leur cotisation (c'est le cas des associations communales de chasse agréées).

**▲ Attention** : il est déconseillé de fixer le montant des cotisations dans les statuts, car tout changement exige une modification des statuts.

### Périodicité

La périodicité et l'échéance des versements sont prévues par les statuts (ou par le règlement intérieur).

Le versement d'une cotisation n'est pas forcément annuel, ni obligatoirement effectué en début d'année civile ou scolaire.

### Remboursement

Les statuts ou le règlement intérieur peuvent prévoir, pour certains motifs (notamment un déménagement, un décès, une perte de revenus), un remboursement partiel ou total des cotisations.

### Non paiement

Si vous ne payez pas la cotisation prévue par les statuts, vous risquez d'être exclu de l'association.

Les statuts peuvent indiquer la procédure d'exclusion.

En l'absence de disposition statutaire, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception vous est adressée. Il vous est demandé de payer la cotisation dans un délai raisonnable. Le courrier doit également vous indiquer que le non paiement entraînera votre exclusion de l'association.

Si vous ne payez pas après cette mise en demeure, un nouveau courrier en recommandé avec accusé de réception vous est adressé. Il vous informe de votre exclusion et vous en précise les motifs.

### Réduction d'impôt

#### Conditions

Si vous versez une cotisation à un organisme d'intérêt général, vous pouvez avoir droit à une réduction d'impôt. Pour cela, l'organisme doit remplir l'un des 2 critères suivants :

- Avoir un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel
- Concourir à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

**▲ Attention** : si le versement de la cotisation vous permet de bénéficier d'une contrepartie directe ou indirecte sous forme d'un bien ou d'une prestation de services, vous n'aurez pas droit à la réduction d'impôt.

## Montant

Le montant de la réduction d'impôt est différente selon que vous êtes un particulier ou une personne morale.

### Particulier

Le montant de la réduction d'impôt est égale à 66 % du montant des cotisations dans la limite de 20 % du revenu imposable.

### Personne morale

Le montant de la réduction d'impôt est égale à 60 % du montant des cotisations dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

L'association vous remet un **reçu fiscal** (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R17454>).

## Textes de référence

- Code civil : articles 1217 à 1218 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032041441&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032041441&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)  
*Inexécution du contrat*
- Code civil : articles 1224 à 1230 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032009927&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032009927&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)  
*Résolution du contrat*
- Code général des impôts : article 200 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191957&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191957&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)  
*Réduction d'impôt accordée pour des dons faits par les particuliers*
- Code général des impôts : article 238 bis [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000038032278&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000038032278&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)  
*Bénéfices et revenus imposables*
- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069570) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069570>)  
*Articles 4 et 6*
- Bofip - Impôts n° BOI-IR-RICI-250-20 relatif aux dons faits aux associations et aux frais engagés par les bénévoles ouvrant droit à réduction d'impôts [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5868-PGP.html) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5868-PGP.html>)  
*Paragraphe 60*

## Services en ligne et formulaires

- Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R17454>)  
Formulaire